



Rhône-Alpes Région



Contrat d'objectifs et de moyens pour la modernisation et le développement de l'apprentissage

- Vu le Code du Travail et notamment l'article L 118,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la délibération n°04.02.640 du 19 novembre 2004 de l'Assemblée plénière du Conseil régional relative au Plan régional pour l'emploi,
- Vu la délibération n°05.02.268 des 7 et 8 avril 2005 de l'Assemblée plénière du Conseil régional relative au Développement maîtrisé de l'apprentissage,
- Vu la circulaire du 17 février 2005 relative à la mise en place des contrats d'objectifs et de moyens visant au développement de l'apprentissage,
- Vu la délibération n°05.02.500 du 20 juillet 2005 de la Commission permanente du Conseil régional,

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes et du Rhône, par Messieurs les Recteurs des Académies de Lyon et Grenoble, et par Monsieur le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

et

La Région Rhône-Alpes représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional

ci-après dénommés les parties

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'apprentissage est une voie de formation dont toutes les données montrent qu'il favorise l'accès des jeunes à une insertion professionnelle durable.

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 prévoit un développement de cette voie de formation professionnelle, et comporte une série de mesures de modernisation et de développement de l'apprentissage, avec l'objectif de porter de 360 000 à 500 000 le nombre d'apprentis d'ici à 2009.

La Région, qui aux termes de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, « définit et met en œuvre la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle » a décidé, dans le cadre de son Plan Régional pour l'Emploi, d'augmenter le nombre de jeunes en apprentissage de 32 500 à 50 000, en cinq ans.

Afin de compléter l'effort de la Région pour le développement de l'apprentissage, l'Etat mobilise le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) dans le cadre du Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage (FNDMA).

Les moyens financiers dégagés par la signature du présent contrat viendront accentuer sur certains objectifs issus de l'état des lieux figurant en annexe 1, la politique de la Région en matière d'apprentissage.

Un large partenariat sera recherché auprès de l'ensemble des acteurs de l'apprentissage pour la mise en œuvre de ce contrat ciblé sur un certain nombre d'objectifs et de moyens pour le développement de cette voie de formation en alternance.

Article 1 : Objet

Le présent Contrat d'Objectifs et de Moyens comprend les quatre axes prioritaires suivants :

Axe 1 : Adaptation quantitative et qualitative de l'offre de formation

L'augmentation quantitative visée est de 17 000 apprentis en cinq ans. L'objectif poursuivi est essentiellement d'optimiser les capacités conventionnées existantes mais aussi d'ouvrir des places de formation pour tenir compte des métiers en tension ou porteurs d'avenir. Pour rendre la voie de l'apprentissage plus attractive, il est prévu d'engager des campagnes de communication et de sensibilisation en directions des jeunes, de leurs familles et des entreprises.

Les principaux objectifs poursuivis à travers cet axe visent à :

- favoriser l'entrée en apprentissage des jeunes de plus de 18 ans sans qualification,
- augmenter la part des apprentis employés dans le secteur public (335 actuellement),
- développer la formation par apprentissage dans de nouveaux secteurs professionnels porteurs, ou en difficulté de recrutement.
- mobiliser les entreprises de plus de 50 salariés qui n'accueillent aujourd'hui que 10 % d'apprentis,
- accroître le nombre de jeunes filles entrant en apprentissage en veillant à une plus large mixité des filières (passer d'un taux de 27 % à un taux minimum de 35 %),
- augmenter la part de jeunes apprentis handicapés (de 164 actuellement à 500 en 2009),

Actions

- Développement du nombre d'apprentis.
- Ouverture de deux CFA académiques publics sans mur, un dans chaque académie de la région.
- Repérage et accompagnement des employeurs du secteur public pouvant accueillir des apprentis (prime d'aide à l'embauche et ingénierie).
- Aides ciblées aux employeurs et aux apprentis (embauche de jeunes de plus de 18 ans sans qualification, engagement des jeunes vers des métiers en tension).
- Soutien à des actions de sensibilisation et de communication notamment communes à l'ensemble des partenaires de l'apprentissage (portes ouvertes, valorisation des métiers, semaine de l'apprentissage).

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Evolution globale du nombre d'apprentis.
- Evolution du nombre de jeunes filles dans l'apprentissage notamment pour les métiers traditionnellement masculins.
- Augmentation du nombre de jeunes apprentis de plus de 18 ans.
- Augmentation d'embauches de jeunes de faible niveau de qualification.
- Evolution de la palette des types d'employeurs accueillant des apprentis (taille, secteur professionnel notamment dans les métiers en tension).
- Taux de remplissage des sections par secteur de formation.
- Evolution du nombre de jeunes apprentis handicapés.
- Nombre d'actions de communication.

Axe 2 : Améliorer la qualité du contenu et du déroulement des formations

Objectifs

L'amélioration de la qualité du déroulement de la formation a un impact direct sur la diminution du taux de rupture de contrats d'apprentissage. D'où la nécessité de renforcer les relations entre l'apprenti, le formateur et le maître d'apprentissage, de soutenir la formation des maîtres d'apprentissage, et aussi de développer l'accompagnement et l'individualisation des parcours.

Actions

Les parties s'engagent à conjuguer leurs efforts pour :

- développer des formations pour les maîtres d'apprentissage et pour les formateurs (stages entreprises, accueil de public spécifique),
- favoriser la formation des maîtres d'apprentissage par une aide incitative,
- accompagner le CFA dans la mise en place de bilans de positionnement des apprentis à l'entrée en formation,
- soutenir l'adaptation de la durée du contrat et la personnalisation du parcours de formation notamment pour les premiers niveaux de formation,
- développer les relations entre les apprentis, les maîtres d'apprentissage et les CFA afin de corriger les dysfonctionnements,
- renforcer la mise en œuvre d'actions culturelles, sportives, citoyennes,
- développer les séquences d'apprentissage dans des pays de l'Union Européenne,
- promouvoir des initiatives pédagogiques et expérimentales visant à la mixité des filières, la lutte contre les discriminations et l'intégration de jeunes handicapés (tutorat, parrainage),
- soutenir des actions favorisant la reprise et la transmission d'entreprise.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement.
- Nombre de visites de suivi de jeunes en entreprises.
- Taux de réussite à l'examen.
- Diminution du taux de rupture.
- Nombre d'apprentis ayant bénéficié de séquences d'apprentissage à l'étranger.
- Taux d'insertion professionnelle à l'issue des contrats d'apprentissage.

Axe 3 : Valoriser les conditions de vie des apprentis

Objectifs

L'amélioration des conditions matérielles des apprentis et des conditions d'accueil dans les CFA est nécessaire pour attirer davantage de jeunes en apprentissage. Plusieurs CFA

ont pris du retard dans l'entretien et la modernisation de leur structure, essentiellement pour des raisons de financement de ces travaux et équipements.

Actions

Les parties s'accordent pour le développement des actions suivantes :

- L'élargissement des conditions d'attribution des bourses d'équipement.
- L'augmentation de la participation aux frais de transport, d'hébergement et de restauration.
- Le lancement d'une étude préalable à l'élaboration d'un plan régional d'investissement dans les CFA concernant en particulier les internats.
- La construction ou la rénovation d'internats, l'aide à l'adaptation des locaux (accès handicapés, mixité) et au développement (ouverture d'ateliers ou de sections) dans les CFA de la région.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de demi-pensions, nombre d'internats.
- Nombre de demi-pensionnaires, nombre d'internes.
- Nombre d'internats rénovés.
- Taux de remplissage des internats rénovés.
- Montant alloué par apprenti pour la participation au THR.
- Nombre de bourses d'équipement.

Axe 4 : Développer les actions de préparation à l'apprentissage

Objectifs

La Région soutient des classes préparatoires à l'apprentissage dans une douzaine de CFA.

A partir d'une analyse partagée des besoins, les partenaires s'engagent à développer un programme d'actions diversifiées dans leurs formes et leurs contenus. Il devra permettre l'accès à l'apprentissage des jeunes en situation de décrochage scolaire et des plus de 16 ans sortis du système scolaire sans qualification et en particulier ceux qui sont suivis par les missions locales.

Actions

- Préparer les jeunes sortis du système scolaire sans qualification à l'entrée en apprentissage, notamment par des actions de formation dans les territoires élaborées en concertation avec les partenaires.
- Soutenir les classes de préapprentissage dans les CFA.

Article 2 : Dispositions financières

La mise en œuvre des actions prévues au présent contrat est conditionnée chaque année par la mobilisation et la notification à la Région des crédits du FNDMA et ceux apportés par la Région. Ils pourront être éventuellement complétés par des contreparties financières apportées par les partenaires.

Le montant mobilisé par l'Etat au titre du FNDMA pour l'année 2005 sera de 12,2 M€, il pourra atteindre 20 M€ à partir de 2006, sous réserve des fonds récoltés par le FNDMA. L'effort propre de la Région au titre de l'apprentissage s'élève à au moins 25 M€. Les tableaux des plans de financement prévisionnels 2005 et 2006 par axe figurent en annexe 2 et 2bis.

Les actions mentionnées dans ce contrat seront détaillées par année sous formes de fiches actions. Les principales fiches actions 2005 figurent en annexe 3. Les autres seront élaborées au fur et à mesure du déroulement du contrat.

Les financements prévus par la Région sont soumis chaque année à la délibération du Conseil régional sur le budget et à la décision relative à la participation financière de l'Etat. Sous réserve de l'acceptation par les instances de programmation, le FSE, objectif 3, mesure 4, pourra intervenir à hauteur de 50 % des aides.

Article 3 : Dispositions générales

Le présent Contrat d'Objectifs et de Moyens est conclu pour une durée de cinq ans pour la période 2005-2009.

Il pourra faire l'objet d'avenants entre l'Etat, la Région et le(s) partenaire(s) concerné(s) pour toutes modifications.

Eu égard à l'ambition poursuivie et aux moyens déployés pour un essor de l'apprentissage, les parties s'engagent à renforcer la tenue des délais et la fiabilité des données qu'elles transmettent notamment celles relatives aux contrats d'apprentissage et à l'enquête 51.

Les partenaires intéressés pourront adhérer à ce contrat d'objectifs et de moyens à tout moment.

Article 4 : Suivi et évaluation

Les parties s'engagent à organiser les modalités de suivi et d'évaluation des actions du présent contrat dans le cadre de la commission apprentissage du Comité de coordination régionale emploi formation professionnelle (CCREFP).

Charbonnières, le 23 SEP. 2005

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du Rhône



Jean-Pierre LACROIX

Le Président du Conseil Régional



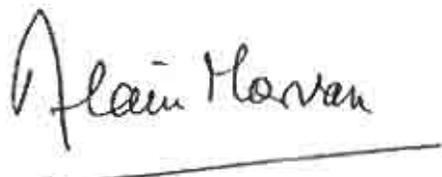
Jean-Jack QUEYRANNE

*En présence de M. Gérard LARCHER, Ministre délégué à l'emploi, au travail et à
l'insertion professionnelle des jeunes*



Liste des partenaires adhérant au Contrat d'Objectifs et de Moyens

Le Recteur de l'Académie de Lyon



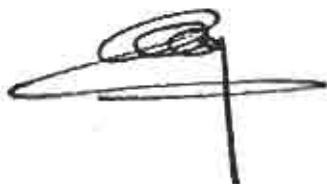
Alain MORVAN

Le Recteur de l'Académie de Grenoble



Jean SARRAZIN

Le Directeur régional de l'Agriculture
et de la Forêt



Claude POLY

Le Président de la Chambre régionale
de Commerce et d'Industrie
de Rhône-Alpes



Christian GAUDUEL

P/Le Président de la Chambre régionale
de Métiers de Rhône-Alpes



Charles ZANONI

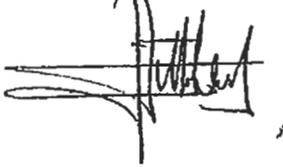
P/Le Président de la Chambre
régionale d'Agriculture Rhône-Alpes



Jean-Marc FRAGNOUD

Copie pour information

Le Délégué régional de
l'AGEFIPH



André MILLAT-CARUS

Le Président du MEDEF Rhône-Alpes



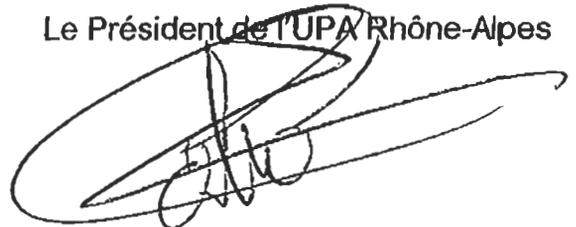
Robert PARIS

Le Président de l'UDIMERA



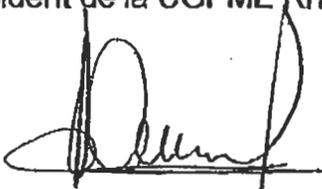
François BUCOURT

Le Président de l'UPA Rhône-Alpes



Bruno CABUT

Le Président de la CGPME Rhône-Alpes



François TURCAS